



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAU POUR NOËL AUX AGENTS DE LA VILLE DE PIERRE-BÉNITE

L'an deux mille vingt trois, le douze décembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 05/12/2023

Compte-rendu affiché le 13/12/23

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Madame Sandrine BELMONT

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Jacques ROS ; Jean-Luc PAYS ; Eliane CHAPON ; Dominique LARGE ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Nora BELATTAR ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Bernard JAVAZZO ; Pierre-Marie MAUXION ; Michèle CALVANO ; Josiane MARTIN

ABSENT EXCUSÉ AVEC PROCURATION

Patrice LANGIN a donné procuration à Eliane CHAPON

Marine BOISSIER a donné procuration à Levana MBOUNI

Marcel GOLBERY a donné procuration à Sandrine COMTE

Anne DEMOND a donné procuration à Ahlame TABBOUBI

Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Max SEBASTIEN a donné procuration à Marion LECLERE

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

Alexis MONTOLIU a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENTS

Anissa HIDRI ; Claude MOUCHIKHINE

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Une collectivité territoriale peut faire bénéficier ses agents d'un avantage sous forme de chèques cadeau, à l'occasion de Noël, avantage qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération. Par ailleurs, l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Ville de Pierre-Bénite souhaite que ses agents bénéficient de prestations sociales visant à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'évènements particuliers.

A ce titre, la Ville de Pierre-Bénite souhaite attribuer aux agents des chèques cadeau pour Noël sur l'année 2023 à condition de remplir les critères suivants :

- être en position d'activité ;
- être fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
- être contractuel sur un emploi permanent de droit public bénéficiant d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois ;
- être contractuel sur un contrat de projet bénéficiant d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois ;
- avoir un temps de travail au moins égal à 50%;
- être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau.

Les critères doivent être remplis au 1er décembre 2023.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix POUR,

APPROUVE l'attribution à l'occasion de Noël d'un chèque cadeau aux agents de la Ville de Pierre-Bénite remplissant les critères précisés précédemment pour un montant de 100 euros par agent.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,

Le secrétaire de séance

Monsieur Pierre-Marie MAUXION



Le président de séance,

Jérôme MOROGE,
Maire,
Conseiller Régional